



BF du 09 mars 2018
Commission des Agents Sportifs



DES CONSTATS POSITIFS :

1. Nette amélioration de la production documentaire par les agents sportifs ;
2. Des débats animés et constructifs lors des séances de la CAS avec des membres représentant l'ensemble des composantes du basket ;
3. La mise en œuvre des conciliations Clubs/Agents ;
4. Le lancement avec la CCG du «chantier» du contrôle financier des Agents Sportifs issu de la loi du 01 mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel ;
5. La diffusion de la première étude sur l'activité des Agents Sportifs faisant apparaître un chiffre d'affaire proche de 4 000K€ sur les divisions PROA/PROB/NM1/LFB/LF2;
6. L'avancement de la dématérialisation des échanges CAS/Agents Sportifs avec le lancement de la plateforme informatique au 1^{er} juillet 2018.

BILAN CAS : UNE 1^{ère} ANNÉE SANS TEMPS MORTS

MAIS AUSSI...

1. Des clubs, lors des réunions JIG/MIG dans chaque LR, qui demandent à la FFBB de «faire le ménage» dans les pratiques des agents sportifs/intermédiaires intervenants dans les divisions intermédiaires
2. L'ouverture de 33 procédures disciplinaires en 2017 entraînant :
 - La suspension temporaire de la licence de 16 Agents Sportifs pour infraction avec l'obligation de formation continue (participation à une journée de formation au moins une fois tous les 3 ans)
 - 7 suspensions temporaires de la licence, 5 pénalités financières et 5 avertissements pour :
 - Non-production de documents
 - Non-paiement du coût de la formation
 - Non-paiement de pénalités financières
 - Non-respect de décisions de la CAS
 - ...
3. Des contrôles inopinés de la CCG qui ont fait apparaître (pour 61 clubs contrôlés):
 - Plus de 100 transactions susceptibles de faire apparaître des infractions avec la réglementation sur les Agents Sportifs (concernant 25 Agents Sportifs titulaires de la licence FFBB)
 - 39 transactions faisant apparaître l'intervention de 12 « intermédiaires » non titulaires de la licence d'Agent Sportif FFBB (dont 6 détenteurs uniquement de la licence FIBA)

1. Travaux en cours visant à constituer les dossiers permettant :
 - D'ouvrir des procédures disciplinaires à l'encontre des Agents Sportifs titulaires d'une licence FFBB avec des difficultés à prévoir:
 - Non production des éléments probants par les clubs
 - « Erreurs » dans la production des clubs (honoraires TTC, ...)
 - Justification de la facturation par du scouting
 -
 - De saisir le Procureur de la République pour l'intervention et la rémunération d'«intermédiaires » non titulaires de la licence d'Agent Sportif FFBB
2. Nécessité d'une pleine collaboration des clubs (contrevenants) = Absence d'ouverture de procédures à l'encontre des clubs à court terme

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour la saison 2018/19 :

- Pénalités financières automatiques pour non production de documents
- Modalités de mise en œuvre du contrôle financier des Agents Sportifs (loi du 1^{er} juillet 2017)

Ces dispositions seront étudiées par la CAS du 29 mars 2018 et proposées au BF du 20 avril 2018 et au CD des 25 et 26 mai 2018 (article 12.1 du Règlement Agent Sportif FFBB prévoit que la CAS est chargée d' « élaborer et proposer au Comité Directeur le règlement des agents sportifs et les modifications qu'elle juge nécessaires »)

Pour la saison 2018/19 :

- Refonte du Règlement Agent Sportif FFBB et travaux à engager par la CIAS





FFBB

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL**

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 54 - F 01 53 94 26 85